



COMMUNE DE
SAINT BENOIT DES ONDES

Département
d'Ille-et-Vilaine

ARRETE N°2025-133

Réouverture de l'aire de camping-cars

Rue du Bord de Mer

Le Maire de Saint-Benoît-des-Ondes,

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-128 en date du 28/11/2025 interdisant le stationnement de tout véhicule à compter du 28/11/2025 à 14h00 et jusqu'à nouvel ordre sur l'aire de camping-car située rue du Bord de Mer afin de sauvegarder le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique..

Considérant qu'il est n'est plus nécessaire de fermer l'aire de camping-cars

ARRETE

- **Article 1** : L'arrêté 2025-128 est abrogé
- **Article 2** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie et à l'aire de camping-cars.
- **Article 3** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :
 - Monsieur le Secrétaire général de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
 - Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,
 - Monsieur le Garde-champêtre territorial,
 - Les services techniques de la commune.

Saint-Benoît-des-Ondes, le 30 décembre 2025

Le Maire,
Bernadette LETANOUX.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 – 35044 RENNES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telererecours.fr. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification ou de l'affichage de la décision contestée.